



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 19 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIE, Karine RHONE, Angélique SIMON, Lorène LAX-COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Frédéric JOIRON, Serge BORDEL, Joël GARÇON, Romain TEILLON, François ALMODOVAR, Cédric TALLON, Éric VIENOT DE VAUBLANC

Membres du Conseil Municipal excusés : Mme Angélique SIMON, Magali JAUNET, Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN, Stéphanie PROST et M. Frédéric JOIRON, Eddy LOZOWSKI, Cédric TALLON.

Retard de M. Joël GARÇON.

Membres du Conseil Municipal absents :

OBJET : Création d'un poste – Filière Technique – Agent de Maîtrise Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que suite au départ du responsable du service technique, il est nécessaire de réorganiser le service.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi de **Responsable du Service Technique** ayant notamment pour missions (liste non exhaustive) :

- Encadrer une équipe : organisation de la planification générale des travaux, gestion des moyens humains et techniques, animation des réunions d'équipe, développer la compétence des équipes, prévention, sécurité et gestion de crises liées à des évènements exceptionnels (évènementiel, accident...)
- Veiller à l'entretien des bâtiments et des sites communaux, définir les besoins pour leur bon fonctionnement (maçonnerie, plomberie ...)
- Assurer la programmation, la conduite, la réception, le suivi et le contrôle des projets de travaux, d'aménagement et de construction de la commune (travaux neufs et entretien du patrimoine bâti)
- Faire établir des devis de travaux, d'achat de fournitures et de matériel
- Gérer les dossiers de commission de sécurité des bâtiments communaux et autres ERP (contrôle des extincteurs, visites des commissions de sécurité, suivi des équipements sportifs stade / jeux extérieurs / aires de jeux, radars pédagogiques...).
- Gérer les demandes de DT / DICT (réseau d'eaux pluviales), les demandes d'arrêtés, de permissions de voirie, rédaction des actes, suivi et contrôle en lien direct avec les adjoints en charge des travaux

CONSIDÉRANT que ce poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 11 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DE CRÉER à compter du 19 Octobre 2021 :

► Un poste permanent - **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**, à temps complet.

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

D'ENGAGER les procédures nécessaires auprès du CDG 38,

D’AFFECTER les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, et de les inscrire au budget de la commune.

Arrivée de M. GARÇON Joël après le vote.

OBJET : Création d’un poste d’ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 34,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 56-2019 en date du 3 Septembre 2019, créant un poste d’ATSEM et la nécessité de préciser le grade correspondant au besoin actuel de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que suite au départ au départ à la retraite d’un agent exerçant les fonctions d’ATSEM, il est nécessaire d’envisager la création d’un poste d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 19 Octobre 2021.

CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi d’ATSEM ayant notamment pour missions (liste non exhaustive) :

- Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l’autonomie
- Surveiller la sécurité et l’hygiène des enfants
- Entretien et nettoyer les locaux quotidiennement et lors des journées de gros ménage durant les vacances scolaires

- Préparer et nettoyer le mobilier et le matériel utilisés par les enfants et les enseignants à l'occasion des activités organisées à l'école
- Travail en collaboration avec l'équipe enseignante – Participer au projet éducatif
- Assister l'enseignant dans la préparation des activités
- Participer et/ou animer des activités sous la responsabilité de l'enseignant
- Installer la salle pour la sieste et accompagner les enfants à la sieste
- Lors du temps de restauration scolaire : service, aide aux enfants pour lors des repas, débarrassage, vaisselle, surveillance dans la cour et dans le réfectoire...

CONSIDÉRANT que ce poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'**ATSEM principal de 2^{ème} classe** (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DE CRÉER à compter du 19 Octobre 2021 :

► Un poste permanent - d'**ATSEM principal de 2^{ème} classe** (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles).

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

D'ENGAGER les procédures nécessaires auprès du CDG 38 (y compris les suppressions de postes si nécessaire),

D'AFFECTER les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, et de les inscrire au budget de la commune.

OBJET : Communauté de communes des balcons du Dauphiné : modification statutaire suite à transfert de siège.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°123-2021 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité « 100, allée des Charmilles 38510 ARANDON-PASSINS ».

Vu le projet des statuts à intervenir,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles 38510 ARANDON-PASSINS.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

M. GONZALEZ précise que la CCBD a intégré ses nouveaux locaux.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande en quoi cela consiste.

M. GONZALEZ explique qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur la révision des statuts (modification partielle des statuts) et autorise notamment le changement de siège communautaire.

M. ALMODOVAR demande le but de ce changement de locaux :

Avant la fusion, il y avait 3 communautés de communes avec 3 sites différents donc l'idée a été de tout regrouper sur un seul et même site suffisamment grand pour accueillir tout le monde dans un hôtel communautaire unique.

M. ALMODOVAR synthétise en expliquant que c'est l'idée de rationaliser et de faire des économies.

M. TEILLON demande le coût total de ce déménagement.

M. GONZALEZ rappelle qu'il s'agit d'une décision sage pour réduire les coûts et créer une cohérence. D'autre part, cela représente des économies sur les années à venir (dépenses de fonctionnement...).

OBJET : CDG 38 : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant.

3 - De fixer la participation de la commune à hauteur d'un pourcentage de la valeur faciale du titre.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'ADHERER au contrat cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022 pour le lot n°1 – SODEXO chèques déjeuner papier

DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 6.00€ (six euros)

DE FIXER la participation de la commune à hauteur de 50% (cinquante) de la valeur faciale du titre.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Mme BLAEVOET demande quels agents sont concernés.

M. GONZALEZ ; Agents techniques / Agents Administratifs / 2 au service restaurant scolaire

M. MERLE se dit favorable.

Mme LAX-COMERRO demande ce qu'il se passe-t-il si aucun agent n'adhère au système ?

Si aucun agent ne souhaite participer à ce dispositif, il n'y aura aucun frais mais il sera demandé aux agents adhérents de s'engager sur une certaine période.

Mme RHONE demande ce que les agents ont actuellement.

Actuellement, il n'y aucune prime de panier

M. TEILLON demande si cela rentre dans le calcul de retraite, la réponse est non.

M. GARÇON précise qu'il vaut mieux appliquer des petits montants car souvent les commerçants ne rendent pas la monnaie.

Il est intéressant d'avoir des petites valeurs faciales.

Mme KANMACHER souligne que ce genre de dispositif rend attractive la collectivité.

OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des actes administratifs d'acquisitions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour minimiser les frais lors des acquisitions immobilières, la commune peut établir elle-même les actes administratifs.

Suivant l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'AUTORISER M. le Maire à conclure et authentifier les actes administratifs d'acquisitions,

DE DESIGNER M François ALMODOVAR parmi les membres du Conseil Municipal pour signer les actes, le rôle du Maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Lors de ces actes administratifs, chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page. Ces actes seront rédigés en 2 exemplaires originaux qui devront être présentés à

l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière. Une fois revêtus de la mention d'enregistrement et de publication un exemplaire sera gardé en Mairie et un exemplaire sera remis au vendeur.

Les frais d'hypothèques seront supportés par la commune.

OBJET : Tarification particulière pour les locations de Salles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°41-2019 prise selon les termes suivants :

➤ **Salle Polyvalente**

Salle AZUR (petite salle) + cuisine +
vaisselle 400.00€

Caution 1000.00€

Salle CORAIL (grande salle) + cuisine
+ vaisselle 800,00 €

Caution 2000,00 €

➤ **Salle de la Mairie**

Salle de la Mairie 50.00€ par jour
Caution 1000€

➤ **Salle du Bayard**

Salle du Bayard 50.00€ par jour
Caution 1000€

➤ **Prêt des Tables et bancs neufs – pour les associations**

Caution 200,00 €

Monsieur le Maire explique que, dernièrement, plusieurs professionnels dans le domaine du sport ont sollicité son accord afin d'avoir accès aux nouvelles salles de la commune (salle azur et salle corail) par le biais d'une location adaptée.

Afin de répondre à leurs demandes, en fonction des créneaux disponibles, M. le Maire propose d'établir un tarif à la journée et à la demi-journée.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

D'AUTORISER la location des nouvelles salles de l'espace les Sources (salle azur et salle corail) à des professionnels dans le domaine du sport par le biais d'une location **à la journée pour 100€** (cent euros) ou **à la demi-journée pour 50€** (cinquante euros)

DE MAINTENIR les autres tarifs instaurés par la délibération n°41-2019.

D'EXIGER que ces professionnels soient soumis aux mêmes règles que les autres utilisateurs, à savoir, signer la convention d'utilisation, déposer un chèque de caution (montant défini dans le règlement des salles) et d'une attestation d'assurance.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à celles-ci.

Mme KANMACHER questionne sur la priorité aux activités Municipales ; comment prioriser l'action municipale.

M. le Maire précise que ces débats se résolvent au moment du calendrier des fêtes. D'où l'importance d'avoir ces dates avant le calendrier des fêtes pour prioriser.

M. MERLE précise qu'il serait bien de ne pas réserver le vendredi afin de ne pas impacter les associations.

M. VIENOT DE VAUBLANC demande si l'on a la notion de rentabilité de la salle ?

M. GONZALEZ explique que la location des salles n'a pas pour but de rentabiliser le coût de fonctionnement.

Ce n'était pas une volonté de la municipalité

M. VIENOT DE VAUBLANC se demande si on pourrait tendre à un équilibre ?

M. GONZALEZ lui propose de mener cette mission d'étude de rentabilité de la salle.

M. GARÇON rappelle que la municipalité n'a pas de but lucratif pour l'utilisation de cette salle.

M. GONZALEZ rappelle que ce sont des locations uniquement aux personnes domiciliées sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Projet de courrier au Département de l'Isère pour les problèmes de sécurité routière dans la traversée du Bayard : *lecture du courrier à l'assemblée.*

M. TEILLON souligne une activité agricole soutenue.

⇒ RDV pour la vente de la propriété LARRIVE

RDV le 20.10.2021 à 10h – Souhait de réaliser une visite du bâtiment

⇒ Courrier Maître SCHANTZ – Avocate en droit de l'environnement agissant à la demande de l'association Mon Territoire Autrement (MTA)

Concernant la péremption du PC CHIMIREC : Lecture du courrier reçu en date du 15 Octobre 2021.

M. le Maire conclut que la municipalité n'a pas les compétences juridiques pour répondre à ces allégations et souhaite se faire accompagner par un avocat pour savoir si la demande est fondée ou non.

Mme KANMACHER demande ce que l'on fait si l'avocat nous informe que le permis est caduque. M. GONZALEZ précise que l'on attendra les conclusions et les conseils d'un avocat pour répondre et tirer les conclusions nécessaires.

M. BORDEL rappelle que si CHIMIREC n'a rien fait c'est à cause des différents recours.

M. VIENOT DE VAUBLANC rappelle que là ils n'ont pas le choix, c'est une procédure ils sont obligés d'en arriver là.

La caducité est à vérifier afin que le CM se positionne.

- ⇒ *Courrier de parrainage pour l'opération « les petits rocks de Bouvesse »
Manifestation prévue le 14 Novembre 2021*
- ⇒ *Cérémonie le 11 Novembre à 11H*
- ⇒ *RDV réseau bibliothèque le Lundi 25 Octobre de 10h à 12H*
- ⇒ *Paroles aux commissions*

M. GARÇON Joël

- Garage Municipal : point sur l'état d'avancement du projet.

- Problème avec un agent du service technique – Dossier sanction disciplinaire en cours

M. Thierry MERLE

- Travaux de voirie rue de l'Épinier seront terminés à la fin du mois

M. VIENOT DE VAUBLANC demande l'intervention du Département sur la route en dessous de la boulangerie – M. MERLE va rappeler M. ANDREOSSO

- Projet de pose de rouleaux d'herbe au Cimetière

Mme BLAEVOET et FOURNIE

- *Apéritif convivial pour remise des colis aux aînés le 11.12.2021*
- *Repas des Aînés 2022 sur le thème « Champagne – Guinguette »*
- *CME – 1^{ière} réunion mercredi 13/10 : beaucoup de projets portés par les enfants / beaucoup d'idées.*

Mme KANMACHER :

- *Projet bibliothèque – le groupe de travail a beaucoup travaillé et bien avancé.
Présentation lors du prochain CM*
- *Rencontre avec les porteurs de projet au Bayard sur les bâtiments GIRAUD, le projet avance.*
- *ENS – bureau d'études a retravaillé le dossier pour avancer sur le plan d'action*
- *Gazette à distribuer pendant les vacances de la Toussaint*
- *Réunion commission le jeudi 28/10*

M. TEILLON :

- Lecture d'un courrier pour donner son avis sur CHIMIREC (annexé au PV)

M. GONZALEZ a sollicité l'entreprise pour avoir accès à différents documents (dans l'attente de réception) : plans de ce qui est projeté.

Copie du CR du Conseil d'administration qui exprime le choix d'abandonner le projet de Bouvesse pour l'installer à Chatillon sur Chalaronne.

DIA CHIMIREC signée en février 2020 par M. CHAMPIER.

Dates CM :

- *Mardi 16 Novembre*
- *Jeudi 16 Décembre*

